

quennal défini dans l'*Aperçu d'un plan de développement de l'éducation en Afrique*;

2. *Note* cependant que, malgré l'augmentation des crédits nationaux consacrés à l'éducation, le déficit financier des pays africains, par rapport à ces objectifs, est estimé comme suit:

140 millions de dollars pour 1961,
150 millions de dollars pour 1962,
260 millions de dollars pour 1963,
310 millions de dollars pour 1964,
450 millions de dollars pour 1965;

3. *Note en outre* que le déficit pour 1961 sera couvert par l'aide extérieure, mais que le montant de cette aide devra être considérablement accru si l'on veut combler les déficits des années suivantes;

4. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à fournir une assistance financière et technique aux pays africains, selon les besoins de ces pays, compte tenu de l'estimation de la Conférence pour les années 1961-1965;

5. *Fait sien* la résolution 837 (XXXII) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1961, par laquelle le Conseil a invité tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Bureau de l'assistance technique, le Fonds spécial et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres organismes des Nations Unies, en particulier la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'Association internationale de développement, à aider les pays africains de toutes les manières possibles à donner suite aux décisions de la Conférence;

6. *Demande* aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales non apparentées aux Nations Unies et dont l'activité s'exerce dans le domaine de l'éducation de prêter tout leur concours à la réalisation des fins énoncées par la Conférence;

7. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à convoquer en 1963, conjointement avec la Commission économique pour l'Afrique, une autre conférence d'Etats africains pour examiner l'exécution, les coûts et les objectifs du plan adopté par la Conférence et analyser les programmes nationaux d'éducation en vue de faciliter l'intégration de ces programmes dans les plans nationaux de développement général.

1084^e séance plénière,
19 décembre 1961.

1718 (XVI). Développement économique de l'Afrique

L'Assemblée générale,

Notant que les niveaux de vie continuent d'être bas dans toute l'Afrique,

Consciente de l'urgente nécessité de prendre des mesures pour renforcer et consolider l'indépendance économique des Etats africains,

Affirmant que, si la responsabilité d'assurer un développement économique et un progrès social rapides incombe au premier chef aux Etats africains eux-mêmes, une coopération internationale concertée a un rôle très important à jouer dans le développement économique et social de l'Afrique,

Persuadée que la diversification de la production, l'industrialisation et le développement d'une agriculture

à grand rendement sont de la plus haute importance pour le progrès économique de tous les Etats africains,

Considérant qu'il faut s'attacher à accélérer le développement économique et social des Etats africains dans le cadre de plans à long terme soigneusement intégrés,

Sachant gré aux Etats Membres d'être disposés à contribuer de façon appréciable à un programme international pour le développement de l'Afrique,

Considérant aussi que le commerce international est important pour le développement économique des Etats africains et d'autres pays sous-développés et qu'il faut prendre les mesures voulues pour améliorer les termes de l'échange en faveur des exportateurs de produits primaires et éliminer les fluctuations excessives des cours de ces produits, afin que les Etats africains soient de plus en plus en mesure de financer leur développement économique grâce à l'augmentation de leurs recettes en devises étrangères,

Affirmant qu'il est indispensable d'accroître le volume de l'épargne intérieure et l'apport d'investissements étrangers, publics et privés, pour financer un développement économique accéléré des Etats africains,

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 1519 (XV), 1520 (XV), 1521 (XV), 1522 (XV) et 1527 (XV) du 15 décembre 1960, ainsi que les résolutions 25 (III) du 15 février 1961, 27 (III) et 29 (III) du 16 février 1961 et 31 (III) du 17 février 1961 de la Commission économique pour l'Afrique, et les résolutions 831 (XXXII) et 836 (XXXII) du Conseil économique et social, en date des 2 et 3 août 1961,

1. *Confirme* sa résolution 1527 (XV) du 15 décembre 1960, et plus particulièrement les paragraphes 3 et 4 de cette résolution;

2. *Demande instamment* que soit créé, au sein de la Commission économique pour l'Afrique, un organisme de programmation qui compléterait l'œuvre du Centre des projections et de la programmation économiques envisagé dans la résolution 1708 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961;

3. *Prie* le Secrétaire général:

a) De prêter son entier concours à la création, sous les auspices de la Commission économique pour l'Afrique et, à la demande des gouvernements intéressés, avec l'aide du Fonds spécial, d'un institut africain de développement et de planification économiques qui fournirait des services consultatifs et formerait du personnel qualifié dans le domaine du développement économique, notamment en ce qui concerne les techniques de la planification et du développement économiques;

b) De fournir, sur demande, par l'intermédiaire de la Commission économique pour l'Afrique et de son institut de développement et de planification économiques, lorsqu'il sera créé, les services consultatifs et toute autre assistance technique qu'exige la préparation de plans nationaux et régionaux de développement;

4. *Prie* la Commission économique pour l'Afrique, agissant par l'intermédiaire de son Secrétaire exécutif, avec le concours le plus entier du Secrétaire général:

a) De convoquer aussitôt que possible, en consultation avec les institutions et organes compétents et sous les auspices du Comité du commerce de la Commission économique pour l'Afrique, une réunion de pays africains qui étudierait les politiques de ces pays en matière de commerce international et arrêterait des solutions immédiates et communes touchant l'écoule-

ment des principaux produits de ces pays sur les marchés étrangers;

b) De préparer une nouvelle étude à jour des incidences à court et à long terme des groupements économiques européens sur le commerce et le développement économique des pays africains, qu'ils soient ou non associés à ces groupements;

c) D'étudier en outre, en consultation avec les gouvernements des pays africains et les institutions compétentes:

- i) Les mesures voulues pour accroître le volume de l'épargne intérieure dans les pays africains;
- ii) Les mesures nécessaires pour accélérer le courant de capitaux étrangers, tant publics que privés, vers les pays d'Afrique, et de présenter un rapport sur ces mesures au Conseil économique et social lors de sa trente-quatrième session;

5. *Souligne* qu'il importe de créer des banques régionales de développement économique pour l'Afrique, en tenant compte de l'étude demandée dans la résolution 27 (III) de la Commission économique pour l'Afrique, et prie le Secrétaire général de consulter les institutions compétentes, notamment la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, sur les mesures à prendre dans l'immédiat pour pouvoir créer à bref délai ces banques régionales de développement;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de renforcer les pouvoirs de la Commission économique pour l'Afrique, d'étendre ses fonctions organiques et opérationnelles et de lui affecter le personnel et les autres ressources voulues, conformément à la politique de décentralisation réaffirmée par l'Assemblée générale dans sa résolution 1709 (XVI) du 19 décembre 1961;

7. *Invite* le Conseil économique et social à étudier, lors de sa trente-quatrième session, l'état d'exécution de la présente résolution et à soumettre un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa dix-septième session.

1084^e séance plénière,
19 décembre 1961.

1719 (XVI). Accroissement démographique et développement économique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1217 (XII) du 14 décembre

1957 et la résolution 820 (XXXI) du Conseil économique et social, en date du 28 avril 1961,

Recommande que la question intitulée "Accroissement démographique et développement économique" soit inscrite à l'ordre du jour de sa dix-septième session, étant donné qu'un projet de résolution relatif à cette question²⁵ a été communiqué aux membres de la Deuxième Commission le 1^{er} décembre 1961, mais n'a pu être examiné faute de temps.

1084^e séance plénière,
19 décembre 1961.

1720 (XVI). Souveraineté permanente sur les ressources naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1314 (XIII) du 12 décembre 1958,

Désireuse d'aider à renforcer la souveraineté permanente des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles,

1. *Remercie* le Secrétariat de son étude révisée concernant l'état de la question de la souveraineté permanente sur les richesses et les ressources naturelles²⁶;

2. *Demande* que des dispositions soient prises d'urgence pour la publication de cette étude et du rapport de la Commission pour la souveraineté permanente sur les ressources naturelles²⁷, afin que ces documents puissent être mis à la disposition de tous ceux qui souhaiteraient les consulter pour les renseignements utiles qu'ils contiennent;

3. *Décide* que les travaux de l'Organisation des Nations Unies relatifs à la souveraineté permanente sur les richesses et les ressources naturelles doivent être poursuivis et recommande que priorité soit donnée à la discussion de cette question par la Deuxième Commission lors de sa prochaine session.

1084^e séance plénière,
19 décembre 1961.

²⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Annexes, point 84 de l'ordre du jour, document A/5059, par. 4.

²⁶ A/AC.97/5/Rev.1 et Corr.1 et Add.1.

²⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-deuxième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour, document E/3511.